



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,  
TENUE A HUIS CLOS LE JEUDI 18 FÉVRIER 2021 À 19H,  
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN.**

Considérant les règles toujours en vigueur et décrétées par le gouvernement du Québec dans le cadre de cette crise sanitaire et afin d'assurer la protection de tous, la présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal d'Ormstown, se tient **A HUIS CLOS, jeudi le 18 février 2021 à 19h**, à l'Hôtel de Ville d'Ormstown.

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;**

|                   |                   |               |
|-------------------|-------------------|---------------|
| <u>Présences:</u> | <u>Absence:</u>   |               |
| Ken Dolphin       | Jacques Guilbault | Stephen Ovans |
| Chantal Laroche   | Michelle Greig    |               |

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le secrétaire-trésorier M. Georges Lazurka ainsi que la secrétaire trésorière adjointe, Jocelyne Madore sont présents, le greffier M. François Gagnon étant absent;

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Comme prévu, il est 19h00 et le maire Jacques Lapierre, aussi présent, déclare la séance du conseil ouverte, cette dernière se tenant à huis clos mais exceptionnellement à la suite d'un problème technique, ni la transmission sur le site internet municipal, ni celle habituellement affichée en direct sur You Tube via la plateforme numérique Zoom, n'ont pu être réalisées. Chacun des membres du conseil attestent avoir été dûment convoqués par le greffier de la Municipalité.

**21-02-063-A Adoption de l'ordre du jour**

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour, tel que présenté.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour.
2. Période de questions ouverte au public.
3. Annulation de la résolution no. 20-12-346
4. MTQ - Reddition de compte PAVL sous-volet PPA-ES
5. MTQ – **Reddition de compte** PAVL volet PPA-CE
6. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Au moment de l'heure limite fixée pour la réception de demandes en vue de la période de questions ouverte au public, à savoir 12h00 le jour de la séance du conseil, lesquelles questions doivent être adressées par écrit au greffier de la Municipalité à l'adresse électronique suivante [greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca), aucune question n'a été reçue du public.

**21-02-064 Annulation de la résolution no. 20-12-346 – MTQ PAVL-PPA(CE) projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**

**ATTENTU QU'**une erreur s'est produite lors de l'adoption no. 20-12-346, cette reliant la reddition de compte d'une subvention de 4 500 \$ du Ministère des Transports au mauvais programme (PAVL-PPA (CE) – par circonscription électorale) alors qu'elle aurait dû plutôt être associée au PAVL-PPA (ES);

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche** APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'ANNULER** la résolution no. 20-12-346.

**ADOPTÉE**

**21-02-065    MTQ Subvention PAVL Volet PPA-ES Projets particuliers d'amélioration ou supramunicipaux - Dossier no. 29742-1-69037**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la résolution no. 20-12-346 transmise précédemment, a été annulée par la résolution no. 21-02-064 et est remplacée par celle-ci;

**ATTENDU** la lettre d'annonce reçue du ministère en date du 28 juillet 2020, laquelle fait état d'une aide financière maximale de 4 500,00\$

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig** APPUYÉE par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de **4 500,00\$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

**DE MANDATER** la directrice générale adjointe de la municipalité, Mme Jocelyne Madore, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à la reddition de compte.

Poste comptable attribué au revenu : 01-381-31-000  
Provenance des fonds : subvention

**ADOPTÉE**

---

**21-02-066    MTQ Subvention PAVL Volet PPA-CE Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Dossier no. 29701-1-69037**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU** la lettre d'annonce reçue du ministère en date du 27 juillet 2020, laquelle fait état d'une aide financière maximale de 18 400\$;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QU'**aucune autre de financement pour les travaux effectués dans le cadre dudit programme n'a à être déclarée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de **18 400 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

**DE MANDATER** la directrice générale adjointe de la municipalité, Mme Jocelyne Madore, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à la reddition de compte.

Poste comptable attribué au revenu : 01-381-31-000  
Provenance des fonds : subvention

**ADOPTÉE**

---

**21-02-067**      **Levée de la séance**

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**DE LEVER** la séance. Il est 19h18.

---

**Jacques Lapierre**  
**Maire,**

---

**Jocelyne Madore**  
**Secrétaire-trésorière adjointe**